

N°13 - Novembre 2022

La Note de l'OFIVE

L'accompagnement des étudiant.es en situation de handicap ou de pathologie chronique invalidante

Année universitaire 2021/2022

1 . L'essentiel

L'Université Lumière Lyon 2 réalise une enquête annuelle afin de répondre au Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation sur le recensement des étudiant.es en situation de handicap ou présentant une pathologie chronique invalidante. Les données sont anonymes et extraites du système d'information : Ekyté de l'université.

L'objectif est d'évaluer et de cartographier les compensations mises en place qui permettent à ces étudiant.es de suivre leur cursus universitaire en se basant sur les fondements de la *loi n°2005-105* du 11 février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées¹».

Cette note présente dans un premier temps l'essentiel des **chiffres clés (1)**. Puis, elle décrit les étudiant.es en situation de handicap (ESH) ou présentant une pathologie chronique invalidante en fonction :

- **de leur répartition (2)** selon :

- > le type de handicap ou de la pathologie chronique invalidante
- > le diplôme
- > la composante

- **des aménagements (3)**

- > des cours
- > des examens

•• Puis sont présentées des **informations officielles (4)** et quelques **témoignages (5)**. ••

Direction Vie Etudiante
et des Campus (DVEC)

Observatoire des Formations de
l'Insertion professionnelle et de la
Vie Etudiante (OFIVE/DVEC)

Nathalie DUBOIS

Observatoire des Formations de
l'Insertion professionnelle et de la Vie
Etudiante (OFIVE)

Myrtille PERRIN

Pôle Mission Handicap (DVEC)

Pierre-Yves STEUNOU

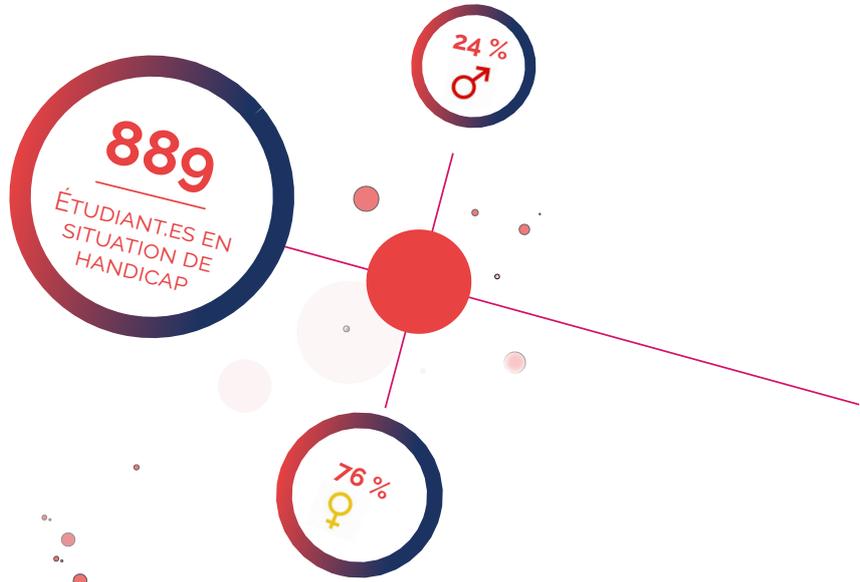
Observatoire des Formations de
l'Insertion professionnelle et de la Vie
Etudiante (OFIVE/DVEC)

1 - Il s'agit des étudiant.es qui ont déclaré à l'université leur situation de handicap.

- Art. L. 114 « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

1-Les chiffres

Année 2022

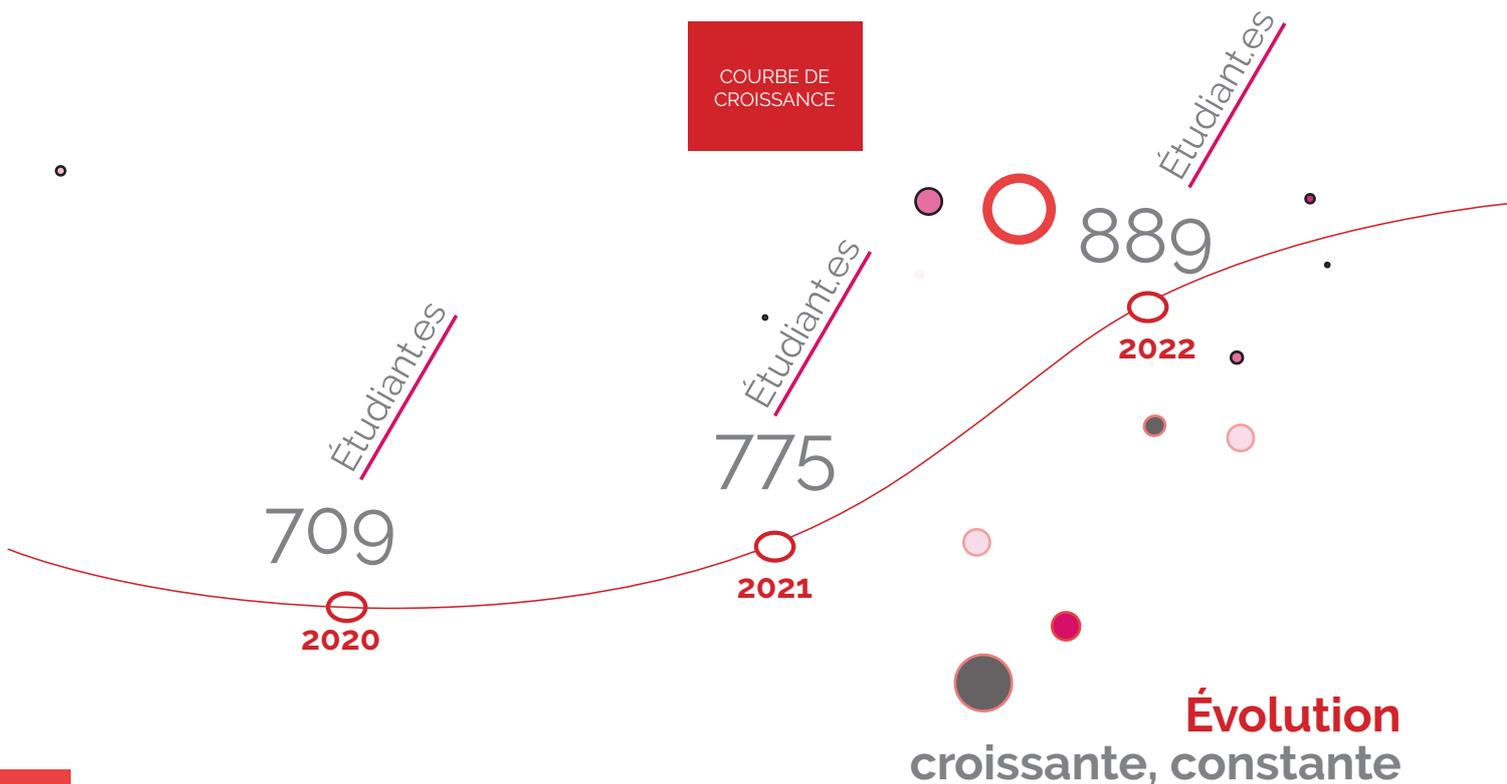


889 étudiant.es en situation de handicap ou de pathologie chronique invalidante à l'Université Lumière Lyon2.

**+ 13 %
par rapport à
2020/2021**

Cette tendance à la hausse est également constatée au niveau national. Sont en effet, comptabilisés 40 000 étudiant.es en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, soit 5 fois plus qu'en 2017.

COURBE DE
CROISSANCE



2 . Répartition des ESH ou de pathologie chronique invalidante

Tableau - 1
889 étudiant.es en situation de handicap ou de pathologie chronique invalidante

						
29 % Troubles psychiques 1 % Troubles cognitifs 2 % TSA	21 % Troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie...)	15 % Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse...)	8 % Troubles moteurs	14 % Troubles associés 2 % Autres troubles	1 % Troubles auditifs	2 % Troubles visuels

Figure 1 - Répartition des étudiant.es en situation de handicap ou de pathologie chronique invalidante selon les diplômes

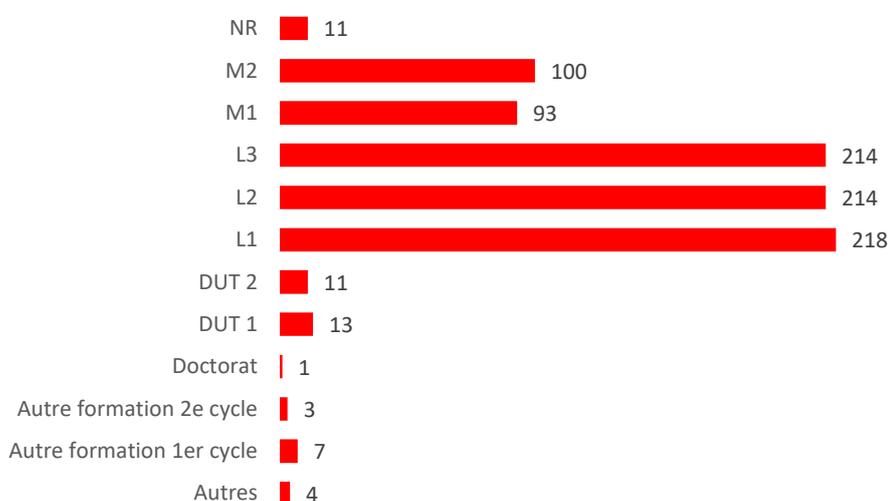


Tableau 1 - Répartition des étudiant.es en situation de handicap ou de pathologie chronique invalidante selon les composantes

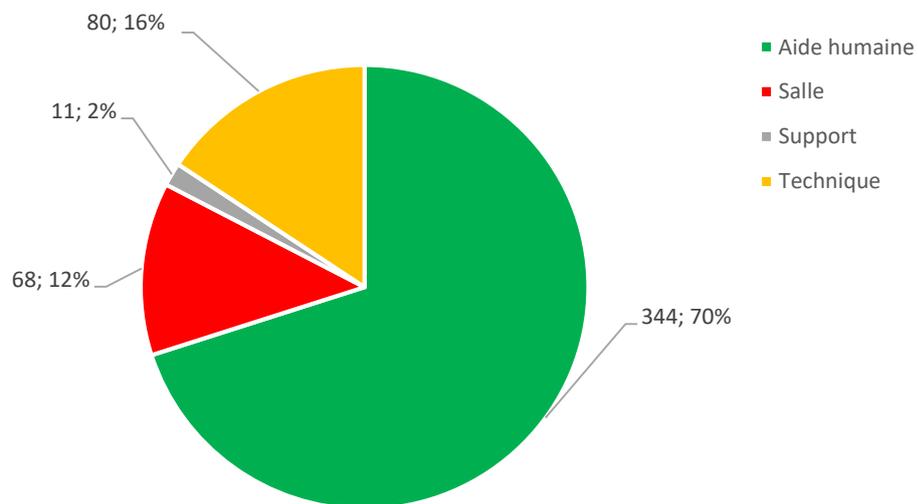
Composantes	Effectifs		%	
	2021	2022	2021	2022
Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié (FJVD)	95	91	12 %	10 %
Institut de la communication (ICOM)	34	45	4 %	5 %
Institut de psychologie (PSYCHO)	150	174	19 %	20 %
Institut des sciences et pratiques d'éducation et de formation (ISPEF)	76	95	10 %	11 %
Institut d'études du travail de Lyon (IETL)	11	17	1 %	2 %
IUT Lumière	29	33	4 %	4 %
UFR d'anthropologie, de sociologie et de science politique (ASSP)	98	123	13 %	14 %
URF des langues (LANG)	70	56	9 %	6 %
UFR des lettres, sciences du langage et arts (LESLA)	109	129	14 %	15 %
UFR des sciences économiques et de gestion (SEG)	31	27	4 %	3 %
UFR Temps et territoires (TT)	71	88	9 %	10 %
Non renseigné	2	7	0 %	0 %
Institut d'études politiques de Lyon	1	4	0 %	0 %
Totaux	775	889	100 %	100 %

4 . Aménagements

503 étudiant.es bénéficient du régime spécial d'études (RSE)

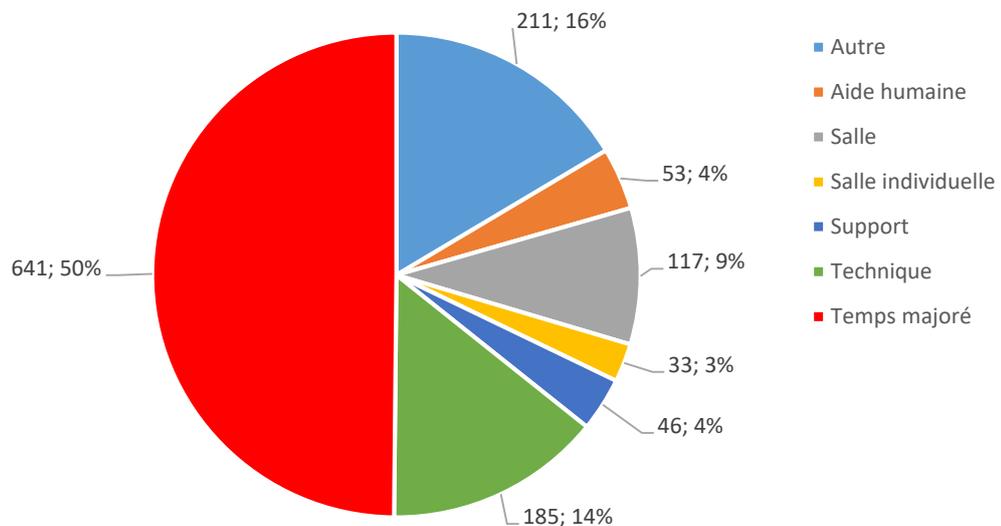
Les aménagements de cours

Graphique 1 - Nombre d'ESH ou de pathologie chronique invalidante selon les types d'aménagements de cours



Les aménagements des examens

Graphique 2 - Nombre d'ESH ou de pathologie chronique invalidante selon les types d'aménagements des examens



5 . Informations officielles

a) Rappel de la loi

Sur le fondement de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les étudiant.e.s qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent solliciter un aménagement de leurs conditions d'examens ou de concours. La circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 concernant l'organisation des examens et des concours pour les candidat.e.s présentant un handicap précise les dispositions des articles D.351-27 à 351-31 du code de l'éducation. D'après l'article L114 du code l'action sociale et des familles, « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, mentale, cognitive ou psychique, ou d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

D'après l'article L123-4-1 du code l'action sociale et des familles, « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiant.e.s handicapé.e.s ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiant.e.s et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

 **Les incapacités temporaires ne relèvent pas de ce dispositif.**

L'enseignement supérieur se mobilise : 85 % des universités ont adopté un schéma directeur du handicap. Des avancées majeures depuis plusieurs années sont visibles pour accompagner les étudiant.es en situation de handicap. L'année dernière, par décret du 14 novembre 2021 portant sur les aménagements des examens, un nouveau dispositif a été mis en œuvre à destination des étudiant.es atteint.es de troubles du spectre de l'autisme : Aspy Friendly (aspie.friendly.fr).

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage, l'égalité est une valeur fondamentale pour l'établissement. Un 3^{ème} schéma directeur a été préparé depuis 2015.

Le 3^{ème} schéma directeur du handicap 2022/2025 a été adopté lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2022. Dans ce nouveau schéma, 3 axes majeurs ont été déclinés :

- l'amélioration de l'accessibilité aux campus et des outils numériques,
- l'accompagnement des étudiant.es et des personnels en situation de handicap ou de maladie chronique invalidante,
- la formation et sensibilisation des étudiant.es et des personnels sur la question du handicap.

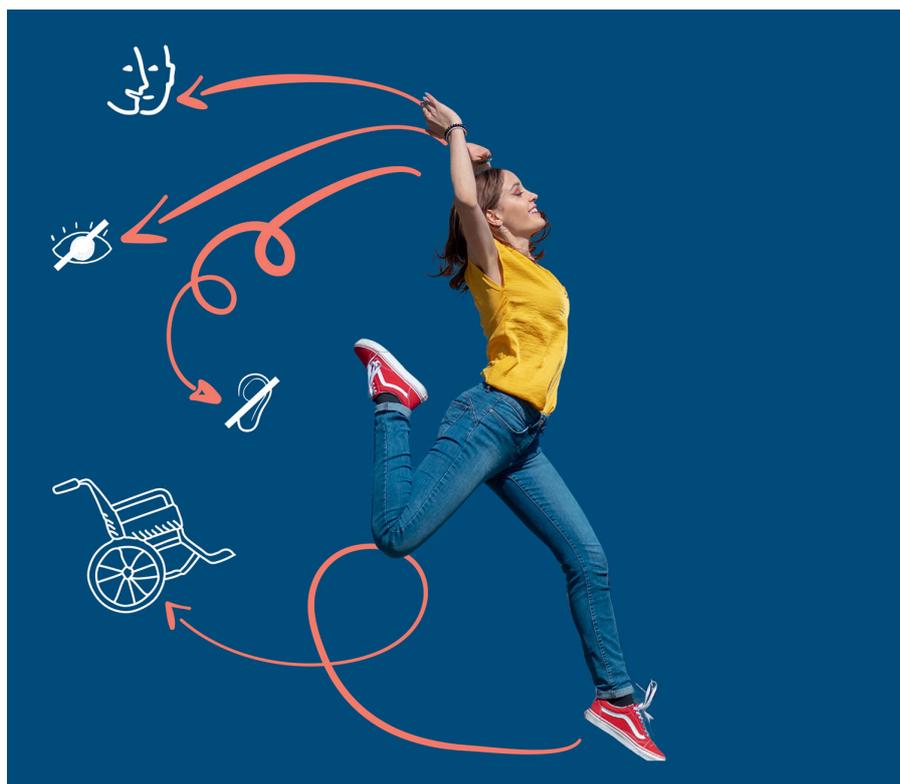
Et poursuite et renforcement des actions entreprises dans le précédent schéma directeur.

Le schéma directeur du handicap 2022/2025

<https://www.univ-lyon2.fr/universite/engagements/pour-une-politique-inclusive-du-handicap/schema-directeur-handicap-2022-2025>

Notes :

- *L'aide humaine est destinée à toute personne dont l'état nécessite le recours à une tierce personne pour une assistance partielle ou totale (secrétaires et/ou surveillant.es)*
- *Mobilier adapté : siège ergonomique...*
- *Support = agrandissement A4 / A3, audio...*
- *Salle adaptée aux personnes à mobilité réduite*



Novembre 2022
Conception et réalisation
Direction Vie Etudiante et Campus
Nathalie DUBOIS - OFIVE
Myrtille PERRIN - Mission Handicap
Pierre-Yves STEUNOU - OFIVE

Source

Enquête sur les étudiant.es en situation de handicap

OFIVE
18 quai Claude Bernard
69365 Lyon cedex 07

04 78 69 72 84

observatoire@univ-lyon2.fr